



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/1995/L.31
18 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin - 28 juillet 1995
Point 4 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
CONCERNANT LA COOPERATION INTERNATIONALE
POUR LE DEVELOPPEMENT

Espagne* : projet de résolution

Orientations générales concernant les activités opérationnelles
de développement à l'intention des fonds et programmes

Le Conseil économique et social

1. Décide, en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, de donner aux fonds et programmes des Nations Unies les orientations générales suivantes en ce qui concerne les activités opérationnelles de développement;

I.

FIXATION DES PRIORITES

2. Prie les fonds et programmes des Nations Unies de continuer d'accorder un rang de priorité élevé, aux fins de l'affectation des ressources budgétaires, aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique;

* Au nom des Etats membres de l'Union européenne et en application de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

3. Prie également les fonds et programmes de faire en sorte que leurs priorités sectorielles tiennent pleinement compte des conclusions pertinentes des conférences des Nations Unies dans le domaine économique et social et dans les domaines connexes, eu égard à leurs mandats et à leurs avantages comparatifs respectifs;

II.

PROGRAMMATION PAR PAYS

4. Prie les chefs des secrétariats des fonds et programmes de faire en sorte qu'il y ait un lien plus étroit entre leurs programmes de pays, la note de stratégie nationale, lorsqu'il en existe une, et le cadre de programmation d'autres donateurs extérieurs, notamment des institutions de Bretton Woods;

5. Prend note de la décision 1995/8 relative à la programmation par pays, adoptée par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le 6 février 1995 1/ et prie les autres fonds et programmes d'envisager à la fois d'adopter une approche similaire à la lumière de l'expérience du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de tenir des réunions conjointes ou successives sur les programmes de pays afin que les programmes de pays des différents fonds et programmes dans un pays donné puissent être examinés dans une perspective plus globale;

III.

CONTROLE, EVALUATION ET IMPACT

6. Prie les chefs des secrétariats des fonds et programmes de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1996, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, des mesures prises pour affiner et appliquer efficacement les procédures de contrôle, d'évaluation et de détermination de l'impact des projets et programmes, en mettant davantage l'accent sur leur impact global et sur la mesure des résultats obtenus, et pour faire en sorte qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé aux activités de contrôle et d'évaluation ainsi qu'à l'application des recommandations et des conclusions;

1/ E/1995/33 (première partie), chap. III.

IV.

RAPPORTS AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES

7. Prie les conseils d'administration de spécifier, dans leurs rapports au Conseil économique et social, les problèmes, possibilités et domaines particuliers appelant de la part du Conseil une coordination intersectorielle et la formulation d'orientations générales à l'échelle du système et de faire des propositions appropriées qui devraient être récapitulées dans le rapport annuel du Secrétaire général, demandé au paragraphe 5 de la résolution 1994/33 du Conseil;

8. Invite les institutions spécialisées à signaler les domaines particuliers dans lesquels des problèmes se posent, en vue de leur examen par le Conseil conformément au paragraphe 7 ci-dessus;

9. Prie les fonds et programmes de faire rapport conjointement au Conseil sur les questions relatives à la coordination, à la coopération, à la division du travail, aux procédures communes et aux principes directeurs et sur toute autre question qu'ils jugent appropriée;

V.

SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNS

10. Prie les fonds et programmes d'étudier la possibilité d'utiliser des services administratifs communs sur le terrain et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa session de fond de 1996 et invite les institutions spécialisées à faire de même.
